



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D21 - Composition du Conseil communautaire de Vals de Saintonge  
Communauté – 2020-2026

**Date de convocation :** ..... 20 septembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL,  
Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie  
BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande  
DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** ..... 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

**Excusés :** ..... 2

Nicole YATTOU  
Jacques COCQUEREZ

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20190926-  
2019\_09\_D21-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 30 septembre 2019  
Affiché le 30 septembre 2019

## N° 21 - Composition du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté - 2020-2026

Rapporteur : Mme la Maire

Les communes ont eu jusqu'au 31 août 2019, six mois avant les élections locales, pour s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2020-2026.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- 1. Par application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT) ;
- 2. Par accord local (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Les choix retenus par les élus au plus tard le 31 août 2019 s'appliqueront à partir des élections locales de 2020 jusqu'en 2026, sans possibilité pour les nouvelles équipes de réviser cette nouvelle répartition des sièges.

Cette nouvelle répartition doit être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, majorité qui doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition résultant du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou non, est pris au plus tard le 31 octobre 2019 et entre en vigueur lors de ce renouvellement général, c'est-à-dire en mars 2020.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190926-  
2019\_09\_D21-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 30 septembre 2019  
  
Affiché le 30 septembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le principe de la recomposition du Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté pour la mandature 2020-2026 selon l'application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT), portant ainsi le Conseil communautaire à 140 conseillers communautaires répartis selon le tableau joint en annexe.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190926-  
2019\_09\_D21-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 30 septembre 2019  
  
Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.